

## Synthèse des observations du public

## Projet de décret n° du

## modifiant la nomenclature des installations classées et créant une nouvelle rubrique 2971

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 22 10 2015 au 12 11 2015 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/

Nombre et nature des observations reçues :

8 contributions ont été déposées sur le site de la consultation. Il est à noter que certaines contributions visent également les deux projets d'arrêtés ministériels qui accompagnent ce projet de décret.

Sur ces huit (8) contributions:

- zéro (0) contributions sont défavorables à la création de la nouvelle rubrique ICPE 2971
- huit (8) contributions saluent l'initiative de créer la nouvelle rubrique ICPE 2971 ou sont force de propositions pour l'améliorer.

Des remarques très générales soulignent les contraintes de la rubrique 2771, l'objectif d'amélioration de la compétitivité des entreprises grosses consommatrices d'énergie qui en utilisant des CSR pour produire de la chaleur ou de l'électricité réduiront leur facture énergétique, le coût et la fréquence des analyses de caractérisation des CSR ainsi qu'une attente vis-à-vis d'une approche proportionnée à la taille des installations pour ne pas dénaturer l'objectif de la LTECV en privilégiant les grosses installations au détriment des installations de proximité. Il a également été rappelé l'objectif de réduire de 50% l'enfouissement des déchets et que cet objectif ne pourra être atteint si le cadrage réglementaire ne permet pas à la filière de valorisation des CSR de se structurer et qu'il se pratique des exportations de CSR au détriment de la compétitivité des entreprises françaises.

## Synthèse des modifications demandées :

Différentes propositions de modification du projet ont été faites :

- Structure de la rubrique : créer deux sous-rubriques (une pour les chaudières et l'autre pour la pyrolyse gazéification) pour tenir compte des spécificités de chacune.
- Titre de la rubrique : utiliser les termes « chaleur ou électricité ou de chaleur et d'électricité » au lieu des termes « chaleur ou électricité ».
- Notice: supprimer dans la notice la notion d'autoconsommation. Ajouter « et/ou » dans la phrase concernant les installations visées « Elle vise des installations de production d'énergie sous la forme de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets ... »
- Reproche que le texte ne permette pas la sortie du statut de déchet des CSR.
- Demande de travailler sur un arrêté ministériel complémentaire pour fixer les conditions d'utilisation des CSR dans les installations de combustion de charbon.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à la défense, le 16 novembre 2015